

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 4.12

CRD23

Original Language Only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

Forty-sixth Session

FAO Headquarters, Rome, Italy

27 November - 2 December 2023

WORK OF CODEX COMMITTEES (CODEX COMMITTEE ON PESTICIDE RESIDUES)

(Comments of Benin, Egypt, European Union, Ghana, India, Kenya, Mali, Senegal, Singapore, and South Africa)

Benin

Normes et textes connexes soumis pour adoption finale à l'Etape 5/8

- 1) LMR POUR LES DIFFERENTES COMBINAISONS DE PESTICIDES ET DE PRODUITS
- 2) RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX (CXA 4-1989) ET MODIFICATION CONSÉCUTIVE DES PRINCIPES ET DES ORIENTATIONS CONCERNANT LE CHOIX DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR L'EXTRAPOLATION DES LMR POUR LES PESTICIDES AUX GROUPES DE PRODUITS (CXG 84-2012) (ACHÈVEMENT DE LA CLASSE B - PRODUITS PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE ET DE LA CLASSE E - PRODUITS TRANSFORMÉS D'ORIGINE ANIMALE ET TABLEAU 9 ET TABLEAU 10 CORRESPONDANTS DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS)

Contexte :

Le CCPR54 a examiné les résultats de l'évaluation des risques de la JMPR 2022 dans laquelle la JMPR a évalué 34 pesticides, dont sept nouveaux composés et quatre composés qui ont été réévalués dans le cadre du programme d'examen périodique, pour la toxicité ou les résidus ou les deux. Suite à l'examen des évaluations des risques, 426 LMR pour la combinaison pesticides/produits sont soumises à la CAC46 pour adoption à l'étape 5/8 (REP23/PR54, Annexe II).

La révision de la Classification des Denrées Alimentaires et des Aliments pour Animaux (CXA 4-1989) et l'Amendement Consécutif aux Principes et Directives sur la Sélection des Produits Représentatifs pour l'Extrapolation des LMR pour les Pesticides aux Groupes de Produits (CXG 84 2012) a été un travail en cours au CCPR et une fois achevé, ils sont transmis à la CAC pour adoption.

Position :

Le Bénin soutient l'adoption, à l'étape 5/8, des LMR proposées pour les différentes combinaisons pesticides/produits telles qu'elles figurent dans le document REP23/PR54, Annexe II et la Classification Révisée des Denrées Alimentaires et des Aliments pour Animaux (CXA 4-1989) et l'Amendement de conséquence aux Principes et orientations sur la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation des LMR de pesticides à des groupes de produits.

Justification :

Le rapport d'évaluation de la JMPR de 2022 montre que l'apport alimentaire estimé à long terme (basé sur les 17 régimes du groupe GEM) et à court terme pour les composés soumis par le CCPR pour approbation ne dépasse

pas les valeurs indicatives basées sur la santé et qu'il est donc peu probable qu'il pose des problèmes de santé publique. Par ailleurs, les données relatives aux cultures sont comparables et peuvent être extrapolées au sous-groupe afin de faciliter le commerce de ces produits.

En plus, les groupes d'animaux proposés (frais et transformés) avec les produits représentatifs permettront l'extrapolation des LMR pour les produits à l'intérieur des groupes et sous-groupes. Les produits représentatifs sont commercialement importants et présentent des caractéristiques de résidus similaires à celles des autres produits du groupe et du sous-groupe.

Normes et textes connexes soumis pour adoption à l'Etape 5

- 1) AMENDEMENTS CONSEQUENTS AUX CXL POUR LES GROUPES/SOUS-GROUPES DE PIMENTS POUR COUVRIR L'OKRA, LA MARTYNNIA ET LA ROSELLE**
- 2) AMENDEMENT CONSEQUENT A LA CLASSIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX (CXA 4-1989) (DEFINITIONS REVISEES POUR LA PARTIE DU PRODUIT A LAQUELLE S'APPLIQUENT LES LMR ET QUI EST ANALYSEE POUR LE GROUPE 006) - FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX ASSORTIS A PEAU NON COMESTIBLE ET GROUPE 023 - GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX)**
- 3) MODIFICATION CONSÉQUENTE DE:**
 - **LA CLASSIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX (CXA 4-1989) (GROUPES DE PRODUITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LA CLASSE A - DENRÉES ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE ET DANS LA CLASSE D - PRODUITS TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE ; ET**
 - **PRINCIPES ET ORIENTATIONS SUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR L'EXTRAPOLATION DES LMR AUX GROUPES DE PRODUITS (CXG 84-2012) (GROUPE 12C RÉVISÉ - AUBERGINES ET PRODUITS DE TYPE AUBERGINE, TABLEAU 2)**

Contexte :

La révision de la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux fait l'objet d'un débat permanent au sein du comité depuis 10 ans. Le groupe de produits des légumes révisé (Type 02) de la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CAC/MISC 4-1989) a été adopté au cours de la CAC40. Toutefois, dans le rapport d'évaluation de la JMPR de 2017, il a été souligné que la mise en oeuvre du sous-groupe 012B (Poivrons et produits similaires) posait des problèmes car les données relatives au gombo, à la martynia et à la roselle n'étaient pas comparables à celles du sous-groupe. Cela a conduit à l'introduction de la mention parenthétique "à l'exception du gombo, de la martynia et de la roselle". Le CCPR54 a pris une décision de gestion des risques pour supprimer la mention parenthétique "sauf gombo, martynia et roselle" de toute entrée pertinente de LMR ou CXL dans la base de données du Codex en attendant de nouvelles données d'essais de résidus qui permettraient à la JMPR de compléter son évaluation. Le comité a également noté que les conclusions de la JMPR étaient basées sur des données d'essais de terrain limitées et que, par conséquent, les LMR pour le sous-groupe 12B des poivrons qui incluent le gombo devraient être appliquées en attendant que des données supplémentaires soient générées (c'est-à-dire un schéma d'utilisation similaire pour le gombo et le piment/des essais côte à côte) pour permettre une évaluation plus solide par la JMPR.

Le Secrétariat du Codex a expliqué que des codes de produits avaient été ajoutés à la Classe A - Produits alimentaires primaires d'origine végétale et à la Classe D - Produits transformés d'origine végétale pour permettre d'inclure les nouvelles recommandations de LMR de la réunion de la JMPR de 2022 dans la base de données des LMR pour les pesticides qui seront transmises à la CAC en tant qu'amendements consécutifs à la classification. Le CCPR54 a approuvé la soumission du Secrétariat du Codex.

Le CCPR54 a discuté de la modification de la partie des produits à laquelle les LMR s'appliquent et est analysé pour s'appliquer à l'ensemble du produit sans la peau pour le groupe 006 (fruits tropicaux et subtropicaux assortis i.e. fruits de la passion, avocat, banane, ananas, kiwi, mangue, papaye). Le comité recommande les définitions suivantes pour le groupe 006, fruits entiers : A moins qu'ils ne soient qualifiés, par exemple :

- La banane après élimination des tissus de la couronne et des tiges.
- L'ananas après l'enlèvement de la couronne.
- Les avocats, mangues et fruits similaires à noyau dur : Produit entier après enlèvement du noyau, mais les résidus sont calculés et exprimés sur le fruit entier.

Le Comité a également discuté d'une proposition visant à reconsidérer la portion à laquelle la LMR s'applique au groupe 023, étant donné qu'il n'y a pas de justification pour le changement d'après l'enlèvement de la coque, avec la coque ou la pelure. Le comité recommande les définitions suivantes pour le groupe 023 Graines oléagineuses : Sauf indication contraire, graines ou amandes, avec leur coque ou leur pelure :

- Arachides : Cerneaux
- Fèves de ricin : Produit entier après élimination des coquilles
- Graines de coton : Non égrenées
- Fruits à huile : Produit entier

Le CCPR54 a examiné une proposition visant à modifier le sous-groupe 12C du tableau 2 afin de refléter l'extrapolation appliquée par la JMPR pour les LMR pour les aubergines provenant de piments et/ou de poivrons. La JMPR a convenu que cela était conforme aux principes d'extrapolation.

Position :

Le Bénin soutient l'approbation des amendements consécutifs aux points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Justification:

L'amendement conséquent aux CXL pour les groupes/sous-groupes de poivrons pour couvrir le gombo, la martynia et la roselle est une décision pragmatique de gestion des risques prise dans l'intervalle pour soutenir le commerce international en attendant que davantage de données soient générées pour permettre une évaluation plus rigoureuse par la JMPR. Les données relatives aux cultures sont comparables et peuvent être extrapolées au sous-groupe pour bénéficier aux produits de base dont les essais sont limités. En plus, la partie du produit à laquelle les LMR s'appliquent (et qui est analysée) est mise en application sur la base du produit tel qu'il est commercialisé.

Normes du Codex et textes connexes proposés pour révocation

- 1) **178 CXLs POUR 18 COMBINAISONS PESTICIDES/PRODUITS DE BASE SONT PROPOSÉS À LA RÉVOCATION COMME INDIQUÉ DANS LE DOCUMENT REP23/PR54, ANNEXE III.**
- 2) **DIRECTIVES SUR LA PARTIE DES MARCHANDISES AUXQUELLES S'APPLIQUENT LES LMR ET QUI EST ANALYSÉE (CXG 41-1993)**

Contexte :

Le CCPR54 a discuté des résultats de l'évaluation des risques après que la JMPR a évalué 34 pesticides, dont sept nouveaux composés et quatre composés qui ont été réévalués dans le cadre du programme d'examen périodique, pour la toxicité ou les résidus afin de déterminer les recommandations relatives aux limites maximales de résidus dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux sur la base des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA), en tenant compte des informations sur les apports alimentaires et la consommation d'aliments dérivés de produits conformes aux LMR respectives et censés être toxicologiquement acceptables.

Le CCPR a également convenu que les Directives sur la Partie des Produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée (CXG 41-1993) devraient être révoquées puisqu'elles sont incluses dans le CXA 4-1989.

Position :

Le Bénin soutient la révocation des différentes combinaisons pesticide/produit(s) comme proposé par le CCPR54 (REP23/PR54-Appendice III) ainsi que la révocation des Directives sur la Partie des Produits à laquelle les LMR s'appliquent et qui est analysée (CXG 41-1993).

Justification :

Il s'agit de CXL qui ont été remplacées à la suite d'un examen de données supplémentaires et dont l'utilisation n'est plus justifiée. En revanche, la Classification des Denrées Alimentaires et des Aliments pour Animaux (CXA 4-1989) devrait être la seule référence faisant autorité en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux pour l'établissement de LMR pour les pesticides.

Travail proposé à la cessation

LMR POUR DIFFERENTS MELANGES DE PESTICIDES ET DE PRODUITS RETIRES DE LA PROCEDURE PAR ETAPES

Contexte :

Suite à l'évaluation de la JMPR de 2022, la révision ultérieure des LMR pour les différentes combinaisons pesticide/produit(s), et les amendements proposés en conséquence, le CCPR54 a accepté de retirer les LMR dans la procédure par étapes comme prévu dans REP23/PR54, Annexe IV

Position :

Le Bénin soutient l'abandon des LMR pour différentes combinaisons de pesticides/produits dans la procédure par étapes.

Propositions d'un nouveau travail

- 1) **LISTE PRIORITAIRE DES PESTICIDES À ÉVALUER PAR LA JMPR**
- 2) **ÉLABORATION D'ORIENTATIONS POUR LE CONTRÔLE DE LA STABILITÉ ET DE LA PURETÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE ET DES SOLUTIONS DE STOCK DE PESTICIDES CORRESPONDANTES AU COURS D'UN STOCKAGE PROLONGÉ**

Contexte :

Une liste prioritaire de pesticides à évaluer par la JMPR 2024 comprenant de nouvelles évaluations, des évaluations supplémentaires et d'autres évaluations ou évaluations périodiques est fournie à l'Annexe XIV du document REP23/PR54 pour approbation par la CAC46.

L'analyse des pesticides dans la chaîne alimentaire nécessite l'utilisation de matériaux de référence (MR) spécifiques dont la pureté chimique est connue et qui respectent les dates de péremption spécifiées par les producteurs de matériaux de référence (PRM) afin de garantir la fiabilité des résultats des tests. De nombreux MR restent stables même après leur date de péremption, sans changement de pureté. Toutefois, le manque de données sur la stabilité et la pureté des MR pendant un stockage prolongé et l'absence de procédures d'orientation pour leur contrôle empêchent leur utilisation au-delà des dates de péremption. Le CCPR54 a donc proposé, en tant que nouveau point de travail, l'élaboration d'un document d'orientation pour le contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions de stock de pesticides correspondantes pendant un stockage prolongé

Position :

Le Bénin soutient l'approbation de la liste prioritaire des pesticides à évaluer par la JMPR ainsi que l'élaboration d'orientations pour le contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions de stock de pesticides pendant un stockage prolongé.

Justification :

Il est nécessaire d'évaluer ou de poursuivre l'évaluation des LMR pour les différentes combinaisons pesticides/produits afin de faciliter le commerce de produits alimentaires sûrs. En plus, les composés identifiés répondent aux critères de priorité d'être enregistrés dans certains pays et il y a une preuve de soumission de données sur les résidus et la toxicologie. D'autres composés sont répertoriés en vue d'un réexamen périodique conformément à la règle des 15 ans.

Les orientations proposées pour le contrôle de la stabilité et de la pureté des MP sont les suivantes :

- a) Permettre l'utilisation prolongée des MP qui sont stables avec une pureté acceptable au-delà de leurs dates de péremption spécifiées par les PGR pour une analyse robuste des résidus de pesticides.
- b) Réduire le budget des laboratoires pour les MP dans la plupart des pays, en particulier les pays en développement.

Autres questions pour approbation

REVISED TERMS OF REFERENCE FOR THE JOINT CCPR/CCRVDF EWG ON ESTABLISHMENT OF HARMONIZED/SINGLE MRLs FOR COMPOUNDS WITH DUAL USE

RÉVISION DU MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT CCPR/CCRVDF GTE SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LMR HARMONISÉES/UNIQUES POUR LES COMPOSÉS À DOUBLE USAGE

Contexte :

La CAC44 a convenu d'établir un GTE conjoint CCPR/CCRVDF présidé par les États-Unis d'Amérique, ouvert à tous les Membres et Observateurs travaillant avec le soutien du JECFA, de la JMPR et du Secrétariat du Codex pour traiter les questions procédurales et techniques liées à l'établissement de LMR harmonisées pour les composés à double usage tels que décrits dans les Termes de Référence (TdR). Dans le cadre de ses travaux, le GTE a formulé plusieurs recommandations (CX/PR 23/54/10) qui ont été examinées par le CCRVDF26 et le CCPR54. Le CCPR54 a approuvé les recommandations du GTE, telles que modifiées par le CCRVDF26 et a décidé d'informer la CAC46 de l'avancement des travaux du GTE conjoint CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage, de la révision du mandat du GTE et de l'ajout du Brésil et de la Nouvelle-Zélande en tant que coprésidents du GTE conjoint.

Position :

Le Bénin soutient la révision des TdR pour le GTE conjoint CCPR/CCRVDF sur l'établissement de LMR harmonisées/uniques pour les composés à double usage.

Justification :

La poursuite des travaux du GTE conjoint entre le CCRVDF et le CCPR avec les coprésidents proposés facilite l'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les tissus animaux comestibles pour les composés à double usage avec une participation plus large des Membres du Codex.

Egypt

MRLs for different combinations of pesticide/commodity(ies) : MRLs for Broflanilide (326)

(CX/CAC 23/46/14)

Egypt appreciates the work done in the document; we would like to propose to postpone the adoption of MRLs for Broflanilide (326), so that due to the lack of available toxicological data at the Egyptian level on this pesticide and according to EPA evaluation report 2022, Broflanilide is likely to be Carcinogenic in Humans.

European Union

MRLs for different combinations of pesticide/commodity(ies) at Step 5/8

General comment

The EU supports the adoption of all the proposed draft MRLs in Appendix II to REP23/PR at Step 5/8 with the exception of the reservations for the draft MRLs for the substances/commodities listed below and of any additional reservations for draft MRLs for substances/commodities the EU may express orally during the session. The EU requests that all its reservations be included in the report of CAC46.

The current EU policy is to align EU MRLs with Codex MRLs if four conditions are fulfilled: (1) that the EU sets MRLs for the commodity under consideration; (2) that the current EU MRLs is lower than the CXL; (3) that toxicological data are available at EU level and the proposed MRLs is safe for European consumers; and (4) that the CXL is acceptable to the EU with respect to areas such as consumer protection, supporting data and extrapolations, as well as environmental issues of global nature (such as the decline of pollinators or the accumulation of persistent bioaccumulative and toxic substances in the environment) in conformity with WTO rules and as announced in the Farm to Fork Strategy and the EU Green Deal.

With the aim of increasing transparency and predictability regarding the impact of the work of the Codex Alimentarius Commission on EU legislation, the EU makes reservations to the proposed MRLs when the third or fourth criterion has not been met.

Following additional information that became available after the meeting of the CCPR 54, the EU does no longer have reservations with regard to:

- Quinclorac in cranberries and rape seeds because the information received indicated that the formulations placed on the market do not contain quinclorac methyl ester and residues of methyl ester were not detected above the limit of quantitation.

- Mefentrifluconazole in tree nuts (since the extrapolation was accepted because the margin of exposure was sufficiently wide) and sugar cane (since it has been clarified that the JMPR include an appropriate validated method for this type of food).

Chlorothalonil (81)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs given that that the genotoxic potential of metabolites R613636, R182281 (SDS-3701) and R417888 is inconclusive.

Chlormequat (015)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for Barley, Edible offal (mammalian), eggs, mammalian fats (except milk fats), meat (from mammals other than marine mammals), poultry edible offal of, wheat; because the result of the feeding study was rounded up to a higher MRLs than necessary. For barley and wheat, additional clarification on the information on the residue trials and the critical good agricultural practice (cGAP) presented in the JMPR report would be needed.

Dimethoate (027) / Omethoate (055) (addendum)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for Mandarins, subgroup of, Avocado, Brussels sprouts, Tomato, Yard-long bean (pods), Dry beans, subgroup of (except soya bean), Rape seed, Wheat, Edible offal (mammalian), Mammalian fats (except milk fats), Meat (from mammals other than marine mammals), Milks, Eggs, Poultry fats, Poultry meats, Poultry (Edible offal of) due to several health concerns identified in the European Food Safety Authority peer review, including possible genotoxicity of dimethoate and its metabolite omethoate.

Mancozeb (050) - Dithiocarbamates (105)

Reservation of the EU to the advancement of the proposed draft MRLs for cottonseed, longan, maize, rice, husked, soya bean; pending the ongoing review of MRLs in the EU.

Bifenthrin (178)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for avocado; peanut; pomegranate; eggplants (subgroup); and pepper (subgroup) (except okra, martynia and roselle) pending the ongoing review in the EU.

Famoxadone (208)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for for bulb onions (subgroup); cane berries (subgroup); fruiting vegetables-cucurbits (subgroup); peppers, chili; and peppers, sweet (including pimento or pimienta), as residue trials were not representative of the present GAP.

Fludioxonil (211)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for banana; beans with pods (subgroup); dry beans (subgroup); dry peas (subgroup); edible offal, mammalian; mango; mammalian fats (except milk fats); meat (from mammals other than marine mammals); milks; papaya; peas with pods (subgroup); sugar beet; tree nuts (except Canarium nut, Chilean hazelnut and pistachios), pending the ongoing periodic re-evaluation in the EU.

Indoxacarb (216) R

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for bushberries (subgroup); beans with pods (subgroup) (except soya bean); beetroot; milks; and swine meat because of an acute intake concern for EU consumers; and the proposed MRLs for beans, dry (subgroup) (except cowpea, mung bean and soya bean); maize cereals (subgroup); tree nuts; edible offal (mammalian); mammalian fats (except milk fats); and meat (from mammals other than marine mammals), because of the uncertainties on the toxicity and genotoxicity metabolites and degradation for metabolites (IN-P0036, KT413, IN-MP819, IN-TMG00, and IN-MK638).

Difenoconazole (224) R

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for fruiting vegetables, other than cucurbits (group) (except goji berry and pepper, chili); goji berry; pseudoginseng; ginger, rhizome; tea, green, black (black, fermented, and dried), pending the outcome of the ongoing periodic review in EU;

Mandipropamid (231)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for bulb onions (subgroup) and ginseng dried (including red ginseng), pending the outcome of the ongoing periodic review in EU.

Emamectin benzoate (247) R

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for flowerhead brassicas (subgroup) and milks because different cGAPs are used in EU on individual brassicas and the MRLs for milk is set too high.

Sulfoxaflor (252)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for artichoke, globe, and sunflower seeds (subgroup), pending the outcome of an ongoing evaluation in the EU.

Spiromesifen (294)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for products of animal origin pending the outcome of the review by the EU.

Fenazaquin (297) R

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for apples; avocado; bush berries (subgroup); cane berries (subgroup); edible offal (mammalian); eggplants (subgroup); fruiting vegetables, cucurbits; lemons and limes (including citron) (subgroup); low growing berries (subgroup); mammalian fats (except milk fats); mandarins (including mandarin-like hybrids) (subgroup); meat (from mammals other than marine mammals); milks; oranges, sweet, sour (including orange-like hybrids) (subgroup); peaches (including apricots and nectarine) (subgroup); peppers (subgroup) (except martynia, okra and roselle); plums (including fresh prunes) (subgroup); pummelo and grapefruits (including shaddock-like hybrids, among other grapefruit) (subgroup); small fruit vine climbing (subgroup); and tomatoes (subgroup), pending the outcome of the ongoing periodic re-evaluation in the EU, and due to diverging residue definitions and an acute risk for peaches.

Afidopyropen (312) R

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for edible offal (mammalian); eggs; mammalian fats (except milk fats); meat (from mammals other than marine mammals); milks; poultry, edible offal of; poultry, fats; poultry, meat; sorghum; and strawberries, due to the lack of available toxicological data at EU level and pending the outcome of the review by the EU.

Mefentrifluconazole (320) R/T

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for pome fruits (group) because an acute intake concern for European consumers in pears; for eggs; mammalian fats (except milk fats); meat (from mammals other than marine mammals); milks; poultry, edible offal of; poultry fats; and poultry meat, because the EU residue definition was not compatible with the one used by JMPR.

Tetraniliprole (324)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for cabbage, head; cherries (subgroup); edible offal (mammalian); eggs; flowerhead Brassicaceae (subgroup); fruiting vegetables other than cucurbits (group); leaves of Brassicaceae (subgroup); lemons and limes (including citron) (subgroup); maize cereals (subgroup); mammalian fats; mandarins (including mandarin-like hybrids) (subgroup); meat from mammals other than marine mammals; milks; oranges, sweet, sour (including orange-like hybrids) (subgroup); peaches (including nectarines and apricots) (subgroup); plums (subgroup); pome fruits (group) (excluding Japanese persimmon); poultry, edible offal; poultry fat; poultry meat; pummelos and grapefruits (including shaddock-like hybrids, among other grapefruit) (subgroup); rice, husked; small fruit vine climbing (subgroup); soya bean (dry); sweet corn (corn-on-the-cob); tree nuts (group); tuberous and corm vegetables (subgroup); and pepper, chili, dried, pending the outcome of the review by the EU.

Broflanilide (326) R/T

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for cabbages, head; Chinese cabbage (type pack-choi); coffee bean, green; edible offal (mammalian); eggs; cereal grains (group) (except rice); mammalian fats (except milk fats); meat (from mammals other than marine mammals); milks; radish, Japanese; poultry, edible

offal of; poultry fats; poultry meat; and tuberous and corm vegetables (subgroup), based on the lack of available toxicological data at EU level.

Fluazaindolizine (327)

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for cucumbers and summer squashes (subgroup); melons, pumpkins and winter squashes (subgroup); tomatoes (subgroup); eggplants (subgroup); peppers (subgroup) (except martynia, okra, roselle); carrot; tuberous and corm vegetables (subgroup); strawberries; brassica vegetables (group) (except brassica leafy vegetables); leafy vegetables (group) (including Brassica leafy vegetables); legume vegetables (group); pulses (group); root vegetables (subgroup) (except carrot); stalk and stem vegetables (group); bulb vegetables (group); cereal grains (group); oilseeds and oilfruits (group); edible offal (mammalian); mammalian fats (except milk fats); meat (from mammals other than marine mammals); milks; eggs, poultry, edible offal of; poultry fats; and poultry meat, based on the lack of available toxicological data at EU level.

Fluindapyr (328) R/T

Reservation of the EU on the advancement of the proposed MRLs for maize cereals (subgroup); sorghum grain and millet (subgroup); sweet corn (corn-on -the cob); tree nuts (group); and wheat, similar grains, and pseudo cereals without husks (subgroup), based on missing toxicological data at EU level and pending the outcome of the review by the EU.

Inpyrfluxam (329)

Reservation of the EU on the advancement of all proposed MRLs based on the lack of available toxicological data at EU level.

Ghana

Part 1 - Standards and related texts submitted for final adoption at Step 5/8

1. **MRLs FOR DIFFERENT COMBINATIONS OF PESTICIDE/COMMODITY(IES)**
2. **REVISION OF THE CLASSIFICATION OF FOOD AND FEED (CXA 4-1989) AND CONSEQUENTIAL AMENDMENT TO THE PRINCIPLES AND GUIDANCE ON THE SELECTION OF REPRESENTATIVE COMMODITIES FOR THE EXTRAPOLATION OF MRLs FOR PESTICIDES TO COMMODITY GROUPS (CXG 84-2012) (COMPLETION OF CLASS B - PRIMARY COMMODITIES OF ANIMAL ORIGIN AND CLASS E – PROCESSED COMMODITIES OF ANIMAL ORIGIN AND CORRESPONDING TABLE 9 AND TABLE 10 OF REPRESENTATIVE COMMODITIES)**

Position: Ghana supports the adoption, at Step 5/8, of the proposed MRLs for the different pesticides/commodities combinations as provided in REP23/PR54, Appendix II and the Revised Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) and Consequential Amendment to the Principles and guidance on the selection of representative commodities for the extrapolation of MRLs for pesticides to commodity groups.

Rationale: The JMPR 2022 evaluation report shows that the estimated long term and short term dietary intake for the compounds submitted by CCPR for approval do not exceed the health based guidance values and therefore unlikely to pose public health concerns. Additionally, data for the crops are comparable and can be extrapolated to the subgroup to facilitate trade in these commodities. Also, the proposed animal grouping (fresh and processed) with the representative commodities will allow the extrapolation MRLs for the commodities within the groups and subgroups. The representative commodities are commercially important and have similar residue characteristics to the other commodities in the group and subgroup.

Part 1 - Standards and related texts submitted for final adoption at Step 5

1. **CONSEQUENTIAL AMENDMENTS TO THE CXLs FOR PEPPERS GROUPS/SUBGROUPS TO COVER OKRA, MARTYNIA AND ROSELLE**
2. **CONSEQUENTIAL AMENDMENT TO THE CLASSIFICATION OF FOOD AND FEED (CXA 4-1989) (REVISED DEFINITIONS FOR THE PORTION OF THE COMMODITY TO WHICH MRLs APPLY AND WHICH IS ANALYZED FOR GROUP 006 – ASSORTED TROPICAL AND SUBTROPICAL FRUITS OF INEDIBLE PEEL AND GROUP 023 – OILSEEDS AND OILFRUITS)**
3. **CONSEQUENTIAL AMENDMENT TO THE:**

- **CLASSIFICATION OF FOOD AND FEED (CXA 4-1989) (ADDITIONAL COMMODITY GROUPS IN CLASS A – PRIMARY FOOD COMMODITIES OF PLANT ORIGIN AND CLASS D – PROCESSED COMMODITIES OF PLANT ORIGIN; AND**
- **PRINCIPLES AND GUIDANCE ON THE SELECTION OF REPRESENTATIVE COMMODITIES FOR THE EXTRAPOLATION OF MRLS TO COMMODITY GROUPS (CXG84-2012) (REVISED GROUP 12C – EGGPLANT AND EGGPLANT-LIKE COMMODITIES, TABLE 2)**

Position: Ghana supports the approval of the consequential amendments in 1, 2 and 3 above.

Rationale: The consequential amendment to the CXLs for peppers groups/subgroups to cover okra, martynia and roselle is a pragmatic risk management decision taken in the interim to support international trade while more data is generated to allow a more robust assessment by JMPR. The data for the crops are comparable and can be extrapolated to the sub group to benefit commodities with limited trials. In addition, the portion of the commodity to which MRLs apply (and is analyzed) is enforced on the basis of the commodity as it is traded.

Part 2 - Proposals for new work

1. **PRIORITY LIST OF PESTICIDES FOR EVALUATION BY JMPR**
2. **DEVELOPMENT OF GUIDANCE FOR MONITORING THE STABILITY AND PURITY OF REFERENCE MATERIALS AND RELATED STOCK SOLUTIONS OF PESTICIDES DURING PROLONGED STORAGE**

Position: Ghana supports the approval of the priority list of pesticides for evaluation by JMPR as well as the development of the guidance for monitoring the stability and purity of reference materials and related stock solutions of pesticides during prolonged storage.

Rationale: There is the need for evaluation or continued evaluation of MRLs for the different pesticides/commodity(ties) combinations to facilitate trade in safe food commodities. In addition, the identified compounds meet the prioritization criteria of being registered in some countries and there is proof of both residue and toxicological data submission. Other compounds are listed for periodic review in accordance with the 15-year rule.

The proposed guidance on monitoring the stability and purity of Reference Materials (RMs) will:

- a) Allow the extended use of the RMs which are stable with acceptable purity beyond their expiry dates specified by RMPs for robust pesticide residue analysis.
- b) Reduce the budget for RMs by laboratories in most countries, especially developing countries.

Part 3 - Codex standards and related texts proposed for revocation

- a. **CXLS FOR DIFFERENT COMBINATIONS OF PESTICIDE/COMMODITY(IES)**
- b. **GUIDELINES ON PORTION OF COMMODITIES TO WHICH MRLS APPLY AND WHICH IS ANALYZED (CXG 41-1993)**

Position: Ghana supports revocation of the different combinations of pesticide/commodity(ies) as proposed by CCPR54 (REP23/PR54-Appendix III) as well as the revocation of Guidelines on Portion of Commodities to which MRLs apply and which is analyzed (CXG 41-1993).

Rationale: These are the Codex Maximum Residue Limits for Pesticides (CXLs) that have been replaced based on review of additional data and their use no longer supported. Furthermore, the Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) should be the single, authoritative reference of food and feed for the establishment of MRLs for pesticides.

Part 4 - Work proposed for discontinuation

MRLs FOR DIFFERENT COMBINATIONS OF PESTICIDE/COMMODITY(IES) WITHDRAWN FROM THE STEP PROCEDURE

Position: Ghana supports the discontinuation of MRLs for different combinations of pesticide/commodity(ies) from the Step procedure.

Part 5 - Other issue for endorsement

REVISED TERMS OF REFERENCE FOR THE JOINT CCPR/CCRVDF EWG ON ESTABLISHMENT OF HARMONIZED/SINGLE MRLs FOR COMPOUNDS WITH DUAL USE

Position: Ghana supports the revision of the ToRs for the Joint CCPR/CCRVDF EWG on establishment of harmonized/single MRLs for compounds with dual use.

Rationale: Continued work of the Joint EWG between CCRVDF and CCPR with the suggested Co-Chairs will facilitate the establishment of single/harmonized MRLs for edible animal tissues for compounds with dual use with wider participation of Codex Members.

India

Part 1:

1. MRLs for different combinations of pesticides/commodities
2. Consequential amendments to the CXLs for peppers groups/subgroups to cover okra, martynia and roselle
3. Revision of the *Classification of Food and Feed* (CXA 4-1989) and consequential amendment to the Principles and *Guidance for the Selection of Representative Commodities for the Extrapolation of MRLs for Pesticides to Commodity Group* (CXG 84- 2012) (completion of class B- Primary Food Commodities of Animal Origin and Class E - Processed Foods of Animal Origin and corresponding Table 9 and table 10 of representative commodity)
4. Consequential amendment to the Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) (revised definitions for the portion of the commodity to which MRLs apply and which is analyzed for Group 006-Assorted tropical and subtropical fruits of inedible peel and Group 023-Oilseeds and oilfruits)
5. Consequential amendment to the:
 - Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) (additional commodity groups in Class A-Primary food commodities of plant origin and class D-Processed commodities of plant origin;
 - *Principles and Guidance on the Selection of Representative Commodities for the Extrapolation of MRLs to Commodity Groups* (CXG 84-2012) (revised Group 12C – Eggplant and eggplant-like commodities, Table 2)

India supports these works for final adoption.

Part 2:

1. Priority list of pesticides for evaluation by JMPR
2. Development of Guidance for monitoring the stability and purity of reference materials and related stock solutions of pesticides during prolonged storage-

India supports the new work proposals

Part 3:

1. Guidelines on Portion of Commodities to which MRLs Apply and which is Analyzed (CXG 41-1993)
2. CXLs for different combinations of pesticide/commodity(ies)

India supports these proposals for revocation

Part 4:

1. MRLs for different combinations of pesticide/commodity(ies) withdrawn from the Step Procedure

India supports discontinuation of this work.

Part 5:

1. Revised Terms of Reference for the Joint CCPR/CCRVDF EWG on Establishment of harmonized/single MRLs for compounds with dual use

India support revised ToRs.

Kenya

Part 1 – Standards and related texts submitted for final adoption

Position: Kenya Supports the adoption of the various standards proposed for adoption at different steps including:

- ✓ MRLs for different combinations of pesticide/commodity(ies)
- ✓ Consequential amendments to the CXLs for peppers groups/subgroups to cover okra, martynia and roselle
- ✓ Revision of the Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) and consequential amendment to the Principles and Guidance on the Selection of Representative Commodities for the Extrapolation of MRLs for Pesticides to Commodity Groups (CXG 84- 2012) (completion of Class B - Primary commodities of animal origin and Class E – Processed commodities of animal origin and corresponding Table 9 and Table 10 of representative commodities)
- ✓ And the proposed Consequential amendment to the:
 - Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) (additional commodity groups in Class A – Primary food commodities of plant origin and Class D – Processed commodities of plant origin; and
 - Principles and Guidance on the Selection of Representative Commodities for the Extrapolation of MRLs to Commodity Groups (CXG 84-2012) (revised Group 12C – Eggplant and eggplant-like commodities, Table 2)

Part 2 – Proposals to undertake new work for approval

Position: Kenya Supports the approval of the proposed new work items including

- Priority list of pesticides for evaluation by JMPR
- Development of Guidance for monitoring the stability and purity of reference materials and related stock solutions of pesticides during prolonged storage.

Part 3- Codex standards and related texts proposed for revocation for approval

Position: Kenya Supports the proposed revocation of the proposed standards;

- ✓ Guidelines on Portion of Commodities to which MRLs Apply and which is Analyzed (CXG 41-1993)
- ✓ CXLs for different combinations of pesticide/commodity(ies)

Part 4 – Work proposed for discontinuation for information

Position: Kenya supports the discontinuation of the proposed work on the MRLs for different combinations of pesticide/commodity(ies) withdrawn from the Step Procedure.

Part 5 – Other issues for endorsement

Position: Kenya supports this endorsement of the Revised Terms of Reference for the Joint CCPR/CCRVDF EWG on the Establishment of harmonized/single MRLs for compounds with dual use.

Mali

Normes et textes connexes soumis pour adoption finale à l'Etape 5/8

1) LMR POUR LES DIFFERENTES COMBINAISONS DE PESTICIDES ET DE PRODUITS

2) RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX (CXA 4-1989) ET MODIFICATION CONSÉCUTIVE DES PRINCIPES ET DES ORIENTATIONS CONCERNANT LE CHOIX DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR L'EXTRAPOLATION DES LMR POUR LES PESTICIDES AUX GROUPES DE PRODUITS (CXG 84-2012) (ACHÈVEMENT DE LA CLASSE B - PRODUITS PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE ET DE LA CLASSE E - PRODUITS TRANSFORMÉS D'ORIGINE ANIMALE ET TABLEAU 9 ET TABLEAU 10 CORRESPONDANTS DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS)

Contexte :

Le CCPR54 a examiné les résultats de l'évaluation des risques de la JMPR 2022 dans laquelle la JMPR a évalué 34 pesticides, dont sept nouveaux composés et quatre composés qui ont été réévalués dans le cadre du programme d'examen périodique, pour la toxicité ou les résidus ou les deux. Suite à l'examen des évaluations des risques, 426 LMR pour la combinaison pesticides/produits sont soumises à la CAC46 pour adoption à l'étape 5/8 (REP23/PR54, Annexe II).

La révision de la Classification des Denrées Alimentaires et des Aliments pour Animaux (CXA 4-1989) et l'Amendement Consécutif aux Principes et Directives sur la Sélection des Produits Représentatifs pour l'Extrapolation des LMR pour les Pesticides aux Groupes de Produits (CXG 84 2012) a été un travail en cours au CCPR et une fois achevé, ils sont transmis à la CAC pour adoption.

Position :

Le Mali soutient l'adoption, à l'étape 5/8, des LMR proposées pour les différentes combinaisons pesticides/produits telles qu'elles figurent dans le document REP23/PR54, Annexe II et la Classification Révisée des Denrées Alimentaires et des Aliments pour Animaux (CXA 4-1989) et l'Amendement de conséquence aux Principes et orientations sur la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation des LMR de pesticides à des groupes de produits.

Justification :

Le rapport d'évaluation de la JMPR de 2022 montre que l'apport alimentaire estimé à long terme (basé sur les 17 régimes du groupe GEM) et à court terme pour les composés soumis par le CCPR pour approbation ne dépasse pas les valeurs indicatives basées sur la santé et qu'il est donc peu probable qu'il pose des problèmes de santé publique. Par ailleurs, les données relatives aux cultures sont comparables et peuvent être extrapolées au sous-groupe afin de faciliter le commerce de ces produits.

En plus, les groupes d'animaux proposés (frais et transformés) avec les produits représentatifs permettront l'extrapolation des LMR pour les produits à l'intérieur des groupes et sous-groupes. Les produits représentatifs sont commercialement importants et présentent des caractéristiques de résidus similaires à celles des autres produits du groupe et du sous-groupe.

Normes et textes connexes soumis pour adoption à l'Etape 5

1) AMENDEMENTS CONSEQUENTS AUX CXL POUR LES GROUPES/SOUS-GROUPES DE PIMENTS POUR COUVRIR L'OKRA, LA MARTYNIA ET LA ROSELLE

2) AMENDEMENT CONSEQUENT A LA CLASSIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX (CXA 4-1989) (DEFINITIONS REVISEES POUR LA PARTIE DU PRODUIT A LAQUELLE S'APPLIQUENT LES LMR ET QUI EST ANALYSEE POUR LE GROUPE 006) - FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX ASSORTIS A PEAU NON COMESTIBLE ET GROUPE 023 - GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX)

3) MODIFICATION CONSÉQUENTE DE:

LA CLASSIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX (CXA 4-1989) (GROUPES DE PRODUITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LA CLASSE A - DENRÉES ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE ET DANS LA CLASSE D - PRODUITS TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE ; ET

- **PRINCIPES ET ORIENTATIONS SUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR L'EXTRAPOLATION DES LMR AUX GROUPES DE PRODUITS (CXG 84-2012) (GROUPE 12C RÉVISÉ - AUBERGINES ET PRODUITS DE TYPE AUBERGINE, TABLEAU 2)**

Contexte :

La révision de la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux fait l'objet d'un débat permanent au sein du comité depuis 10 ans. Le groupe de produits des légumes révisé (Type 02) de la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CAC/MISC 4-1989) a été adopté au cours de la CAC40. Toutefois, dans le rapport d'évaluation de la JMPR de 2017, il a été souligné que la mise en oeuvre du sous-groupe 012B (Poivrons et produits similaires) posait des problèmes car les données relatives au gombo, à la martynia et à la roselle n'étaient pas comparables à celles du sous-groupe. Cela a conduit à l'introduction de la mention parenthétique "à l'exception du gombo, de la martynie et de la roselle". Le CCPR54 a pris une décision de gestion des risques pour supprimer la mention parenthétique "sauf gombo, martynia et roselle" de toute entrée pertinente de LMR ou CXL dans la base de données du Codex en attendant de nouvelles données d'essais de

résidus qui permettraient à la JMPR de compléter son évaluation. Le comité a également noté que les conclusions de la JMPR étaient basées sur des données d'essais de terrain limitées et que, par conséquent, les LMR pour le sous-groupe 12B des poivrons qui incluent le gombo devraient être appliquées en attendant que des données supplémentaires soient générées (c'est-à-dire un schéma d'utilisation similaire pour le gombo et le piment/des essais côte à côte) pour permettre une évaluation plus solide par la JMPR.

Le Secrétariat du Codex a expliqué que des codes de produits avaient été ajoutés à la Classe A - Produits alimentaires primaires d'origine végétale et à la Classe D - Produits transformés d'origine végétale pour permettre d'inclure les nouvelles recommandations de LMR de la réunion de la JMPR de 2022 dans la base de données des LMR pour les pesticides qui seront transmises à la CAC en tant qu'amendements conséquents à la classification. Le CCPR54 a approuvé la soumission du Secrétariat du Codex.

Le CCPR54 a discuté de la modification de la partie des produits à laquelle les LMR s'appliquent et est analysé pour s'appliquer à l'ensemble du produit sans la peau pour le groupe 006 (fruits tropicaux et subtropicaux assortis i.e. fruits de la passion, avocat, banane, ananas, kiwi, mangue, papaye). Le comité recommande les définitions suivantes pour le groupe 006, fruits entiers : A moins qu'ils ne soient qualifiés, par exemple :

- La banane après élimination des tissus de la couronne et des tiges.
- L'ananas après l'enlèvement de la couronne.
- Les avocats, mangues et fruits similaires à noyau dur : Produit entier après enlèvement du noyau, mais les résidus sont calculés et exprimés sur le fruit entier.

Le Comité a également discuté d'une proposition visant à reconsidérer la portion à laquelle la LMR s'applique au groupe 023, étant donné qu'il n'y a pas de justification pour le changement d'après l'enlèvement de la coque, avec la coque ou la pelure. Le comité recommande les définitions suivantes pour le groupe 023 Graines oléagineuses : Sauf indication contraire, graines ou amandes, avec leur coque ou leur pelure :

- Arachides : Cerneaux
- Fèves de ricin : Produit entier après élimination des coquilles
- Graines de coton : Non égrenées
- Fruits à huile : Produit entier

Le CCPR54 a examiné une proposition visant à modifier le sous-groupe 12C du tableau 2 afin de refléter l'extrapolation appliquée par la JMPR pour les LMR pour les aubergines provenant de piments et/ou de poivrons. La JMPR a convenu que cela était conforme aux principes d'extrapolation.

Position :

Le Mali soutient l'approbation des amendements consécutifs aux points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Justification:

L'amendement conséquent aux CXL pour les groupes/sous-groupes de poivrons pour couvrir le gombo, la martynia et la roselle est une décision pragmatique de gestion des risques prise dans l'intervalle pour soutenir le commerce international en attendant que davantage de données soient générées pour permettre une évaluation plus rigoureuse par la JMPR. Les données relatives aux cultures sont comparables et peuvent être extrapolées au sous-groupe pour bénéficier aux produits de base dont les essais sont limités. En plus, la partie du produit à laquelle les LMR s'appliquent (et qui est analysée) est mise en application sur la base du produit tel qu'il est commercialisé.

Normes du Codex et textes connexes proposés pour révocation

1) 178 CXLs POUR 18 COMBINAISONS PESTICIDES/PRODUITS DE BASE SONT PROPOSÉS À LA RÉVOCACTION COMME INDIQUÉ DANS LE DOCUMENT REP23/PR54, ANNEXE III.

2) DIRECTIVES SUR LA PARTIE DES MARCHANDISES AUXQUELLES S'APPLIQUENT LES LMR ET QUI EST ANALYSÉE (CXG 41-1993)

Contexte :

Le CCPR54 a discuté des résultats de l'évaluation des risques après que la JMPR a évalué 34 pesticides, dont sept nouveaux composés et quatre composés qui ont été réévalués dans le cadre du programme d'examen périodique, pour la toxicité ou les résidus afin de déterminer les recommandations relatives aux limites maximales

de résidus dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux sur la base des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA), en tenant compte des informations sur les apports alimentaires et la consommation d'aliments dérivés de produits conformes aux LMR respectives et censés être toxicologiquement acceptables

Le CCPR a également convenu que les Directives sur la Partie des Produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée (CXG 41-1993) devraient être révoquées puisqu'elles sont incluses dans le CXA 4-1989.

Position :

Le Mali soutient la révocation des différentes combinaisons pesticide/produit(s) comme proposé par le CCPR54 (REP23/PR54-Appendice III) ainsi que la révocation des Directives sur la Partie des Produits à laquelle les LMR s'appliquent et qui est analysée (CXG 41-1993).

Justification :

Il s'agit de CXL qui ont été remplacées à la suite d'un examen de données supplémentaires et dont l'utilisation n'est plus justifiée. En revanche, la Classification des Denrées Alimentaires et des Aliments pour Animaux (CXA 4-1989) devrait être la seule référence faisant autorité en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux pour l'établissement de LMR pour les pesticides.

Travail proposé à la cessation

LMR POUR DIFFERENTS MELANGES DE PESTICIDES ET DE PRODUITS RETIRES DE LA PROCEDURE PAR ETAPES

Contexte :

Suite à l'évaluation de la JMPR de 2022, la révision ultérieure des LMR pour les différentes combinaisons pesticide/produit(s), et les amendements proposés en conséquence, le CCPR54 a accepté de retirer les LMR dans la procédure par étapes comme prévu dans REP23/PR54, Annexe IV

Position :

Le Mali soutient l'abandon des LMR pour différentes combinaisons de pesticides/produits dans la procédure par étapes.

Propositions d'un nouveau travail

1) LISTE PRIORITAIRE DES PESTICIDES À ÉVALUER PAR LA JMPR

2) ÉLABORATION D'ORIENTATIONS POUR LE CONTRÔLE DE LA STABILITÉ ET DE LA PURETÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE ET DES SOLUTIONS DE STOCK DE PESTICIDES CORRESPONDANTES AU COURS D'UN STOCKAGE PROLONGÉ

Contexte :

Une liste prioritaire de pesticides à évaluer par la JMPR 2024 comprenant de nouvelles évaluations, des évaluations supplémentaires et d'autres évaluations ou évaluations périodiques est fournie à l'Annexe XIV du document REP23/PR54 pour approbation par la CAC46.

L'analyse des pesticides dans la chaîne alimentaire nécessite l'utilisation de matériaux de référence (MR) spécifiques dont la pureté chimique est connue et qui respectent les dates de péremption spécifiées par les producteurs de matériaux de référence (PRM) afin de garantir la fiabilité des résultats des tests. De nombreux MR restent stables même après leur date de péremption, sans changement de pureté. Toutefois, le manque de données sur la stabilité et la pureté des MR pendant un stockage prolongé et l'absence de procédures d'orientation pour leur contrôle empêchent leur utilisation au-delà des dates de péremption. Le CCPR54 a donc proposé, en tant que nouveau point de travail l'élaboration d'un document d'orientation pour le contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions de stock de pesticides correspondantes pendant un stockage prolongé.

Position :

Le Mali soutient l'approbation de la liste prioritaire des pesticides à évaluer par la JMPR ainsi que l'élaboration d'orientations pour le contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions de stock de pesticides pendant un stockage prolongé.

Justification :

Il est nécessaire d'évaluer ou de poursuivre l'évaluation des LMR pour les différentes combinaisons pesticides/produits afin de faciliter le commerce de produits alimentaires sûrs. En plus, les composés identifiés répondent aux critères de priorité d'être enregistrés dans certains pays et il y a une preuve de soumission de données sur les résidus et la toxicologie. D'autres composés sont répertoriés en vue d'un réexamen périodique conformément à la règle des 15 ans.

Les orientations proposées pour le contrôle de la stabilité et de la pureté des MP sont les suivantes :

a) Permettre l'utilisation prolongée des MP qui sont stables avec une pureté acceptable au-delà de leurs dates de péremption spécifiées par les PGR pour une analyse robuste des résidus de pesticides.

b) Réduire le budget des laboratoires pour les MP dans la plupart des pays, en particulier les pays en développement.

Autres questions pour approbation :

REVISED TERMS OF REFERENCE FOR THE JOINT CCPR/CCRVDF EWG ON ESTABLISHMENT OF HARMONIZED/SINGLE MRLs FOR COMPOUNDS WITH DUAL USE

RÉVISION DU MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT CCPR/CCRVDF GTE SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LMR HARMONISÉES/UNIQUES POUR LES COMPOSÉS À DOUBLE USAGE

Contexte :

La CAC44 a convenu d'établir un GTE conjoint CCPR/CCRVDF présidé par les États-Unis d'Amérique, ouvert à tous les Membres et Observateurs travaillant avec le soutien du JECFA, de la JMPR et du Secrétariat du Codex pour traiter les questions procédurales et techniques liées à l'établissement de LMR harmonisées pour les composés à double usage tels que décrits dans les Termes de Référence (TdR). Dans le cadre de ses travaux, le GTE a formulé plusieurs recommandations (CX/PR 23/54/10) qui ont été examinées par le CCRVDF26 et le CCPR54. Le CCPR54 a approuvé les recommandations du GTE, telles que modifiées par le CCRVDF26 et a décidé d'informer la CAC46 de l'avancement des travaux du GTE conjoint CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage, de la révision du mandat du GTE et de l'ajout du Brésil et de la Nouvelle-Zélande en tant que coprésidents du GTE conjoint.

Position :

Le Mali soutient la révision des TdR pour le GTE conjoint CCPR/CCRVDF sur l'établissement de LMR harmonisées/unes pour les composés à double usage.

Justification :

La poursuite des travaux du GTE conjoint entre le CCRVDF et le CCPR avec les coprésidents proposés facilite l'établissement de LMR unives/harmonisées pour les tissus animaux comestibles pour les composés à double usage avec une participation plus large des Membres du Codex.

Senegal

➤ **Coordination des travaux entre le Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR) et le Comité du Codex sur les Résidus de Médicaments Vétérinaires dans les Aliments (CCRVDF). La Commission est en outre invitée à approuver une autre question relative à la coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF, tel que recommandé par le CCPR et le CCRVDF**

Contexte : A sa 25^{ème} session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF25, 2021) a demandé au Comité exécutif (CCEXEC) son avis sur le mécanisme de coopération à instaurer entre le CCPR et le CCRVDF concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) harmonisées pour les composés à double usage.

A sa 81^{ème} session, le CCEXEC (2021) a recommandé au CCRVDF et au CCPR de se prévaloir d'un groupe de travail électronique (GTE) mixte pour faire avancer les travaux sur les questions intersectorielles entre le CCRVDF et le CCPR en vue de faciliter l'établissement de LMR unives/harmonisées pour les composés à double usage dans les tissus d'abats comestibles.

Dans le cadre de ses travaux, le GTE a formulé plusieurs recommandations (CX/PR 23/54/10) qui ont été examinées par le CCRVDF26 et le CCPR54. Le CCPR54 a approuvé les recommandations du GTE, telles que modifiées par le CCRVDF26 et a décidé d'informer la CAC46 de l'avancement des travaux du GTE conjoint CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage, de la révision du mandat du GTE et de l'ajout du Brésil et de la Nouvelle-Zélande en tant que co-présidents du GTE conjoint.

Le CCPR est convenu d'informer la CAC46 sur l'avancement des travaux du GTE mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage, le mandat révisé pour ce GTE.

Position : Le Sénégal prend acte des résultats du GTE et recommande la poursuite des travaux du Groupe de Travail Mixte en cours sur l'harmonisation des résidus pour les composés à double usage.

Justification : L'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les composés à double usage dans les tissus d'abats comestibles est nécessaire et que déjà des efforts d'harmonisation ont été enregistrés sur certains points tels que les éléments de terminologie, la méthodologie d'évaluation des risques, les révisions du chapitre 6 sur l'évaluation de l'exposition alimentaire aux substances chimiques contenues dans les aliments dans les Principes et méthodes pour l'évaluation des risques des substances chimiques dans les aliments. Par ailleurs, plusieurs membres du GTE avaient suggéré la poursuite des travaux d'harmonisation dans la mesure où le nombre de composés à double usage ne représente qu'une petite fraction du nombre total de pesticides et de médicaments vétérinaires.

Singapore

Part 2 – Proposals to undertake new work for approval

Development of Guidance for monitoring the stability and purity of reference materials and related stock solutions of pesticides during prolonged storage

1. Singapore is supportive of the development of this Codex guidance document, as it provides clarity to pesticide residues laboratories conducting regulatory testing on how to conduct proper monitoring of the stability and purity of pesticide reference materials and their stock solutions. This then allows for the extended use of these reference materials beyond their indicated expiry dates backed up by robust evidence-based monitoring of the stability and purity of pesticide standards and the stock solutions during the prolonged storage.
2. Singapore has been actively involved in the discussion and drafting of the discussion paper when it was first discussed at CCPR51 (2019). Singapore is of the view that the principle and procedures behind the guidance document will also be applicable to many other food safety testing areas involving the analysis of multiple analytical targets, e.g., drug residues, toxins, food additives etc.
3. Singapore appreciates the opportunity to co-chair the Electronic Working Group (EWG) for development of this guidance document. Singapore encourages like-minded countries to join the EWG to co-create an internationally harmonised solution to the common issue in pesticide residues regulatory testing for supporting MRL enforcement and food safety assurance.

South Africa

MRLs for different combinations of pesticide/commodity(ies)

South Africa supports the advancement of all the proposed MRLs for adoption at Step 5/8, as provided in Appendix II.

Rationale: Both the daily and acute dietary exposure to residues are unlikely to present a public health concern

Consequential amendments to the CXLs for peppers groups/subgroups to cover okra, martynia and roselle

South Africa supports the proposal to forward the consequential amendments to CXLs for peppers groups and subgroups to CAC46

Rationale: CXLs will assist to facilitate trade, while awaiting data for review by JMPR

Revision of the Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) and consequential amendment to the Principles and Guidance on the Selection of Representative Commodities for the Extrapolation of MRLs for Pesticides to Commodity Groups (CXG 84- 2012) (completion of Class B - Primary commodities of animal origin and Class E – Processed commodities of animal origin and corresponding Table 9 and Table 10 of representative commodities)

South Africa supports the proposal to forward to CAC46 the revised Class B and Class E and their respective table of representative commodities (tables 9 and 10) for adoption at Step 5/8 and inclusion in the Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) and the Principles and Guidance on the Selection of Representative Commodities for the Extrapolation of MRLs for Pesticides to Commodity Groups (CXG 84-2012) respectively.

Rationale: This will ensure that all commodities are included in the Classification of Food and Feed and the guideline CXG 84-2012 include representative commodities.

Consequential amendment to the Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) (revised definitions for the portion of the commodity to which MRLs apply and which is analyzed for Group 006 – Assorted tropical and subtropical fruits of inedible peel and Group 023 – Oilseeds and oilfruits)

South Africa supports the proposal to forward to CAC46 the revised definition for the portion of the commodity to which MRLs apply and which is analyzed for Group 006 – Assorted Tropical and Sub-tropical Fruits of Inedible Peel and Group 023 – Oilseeds and Oilfruits as a consequential amendment to the Classification of Food and Feed (CXA 4-1989)

Rationale: This will ensure that the portion of the commodity to which MRLs apply and which is analyzed represent the commodity.

Consequential amendment to the:

- **Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) (additional commodity groups in Class A – Primary food commodities of plant origin and Class D – Processed commodities of plant origin; and**
- **Principles and Guidance on the Selection of Representative Commodities for the Extrapolation of MRLs to Commodity Groups (CXG 84-2012) (revised Group 12C – Eggplant and eggplant-like commodities, Table 2)**

South Africa supports the proposal of consequential amendments.

Rationale: All relevant commodities will be included in the Classification of Food and Feed (CXA 4 – 1998) and the extrapolation was in line with JMPR extrapolation procedures.

Priority list of pesticides for evaluation by JMPR

South Africa supports the proposed Priority List of Pesticides for evaluation by the 2024 JMPR for submission to CAC46 for adoption.

Rationale: The compounds scheduled for evaluation comply with the requirements for data submission to JMPR and are in accordance with the procedures described in the CAC Procedural Manual.

Development of Guidance for monitoring the stability and purity of reference materials and related stock solutions of pesticides during prolonged storage

South Africa supports the proposal to forward the project document to CAC46 for approval as new work

Rationale: The limitation of the use of RMs after the expiry date led to recurring high costs for laboratories, consideration should therefore be given to including guidance on monitoring of purity and stability of CRMs of multi-class pesticides during prolonged storage.

Guidelines on Portion of Commodities to which MRLs Apply and which is Analyzed (CXG 41-1993)

South Africa supports the proposal to request CAC46 to revoke the Guidelines on Portion of Commodities to Which MRLs Apply and Which is Analyzed (CXG 41-1993) noting that the Classification of Food and Feed (CXA 4-1989) should be the single, authoritative reference of food and feed for the establishment of MRLs for pesticides.

Rationale: To avoid the coexistence of two Codex texts addressing the same provisions with the possibility to become redundant or contradictory.